

he Secretary of State for External Affairs

Secrébaire d'Ebal aux Albaires extérieures

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

En vertu de l'article 73 de la <u>Loi sur</u> <u>l'accès à l'information</u>, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la Loi. Le présent document remplace et annule celui daté du 19 juin 1986.

ANNEXE

Poste

- 1. Sous-secrétaire d'état aux Affaires extérieures
- 2. Sous-ministre, Commerce extérieur
- 3. Sous-ministre adjoint, Affaires politiques et Sécurité internationale
- 4. Conseiller juridique du Ministère
- 5. Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

DATE: le 20 juillet 1992

Serbara) Mor ougall